

**MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ
DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SANTÉ
CENTRE DE CRISE SANITAIRE**

DATE : 28/05/2021

REFERENCE : MINSANTE N°2021-74

OBJET : INSTRUCTION INTERMINISTÉRIELLE GESTION SANITAIRE VAGUES DE CHALEUR

☒ **Pour action**

☒ **Pour information**

- POUR ACTION -

Mesdames, Messieurs,

Face au changement climatique qui engendre notamment une élévation régulière des températures, ainsi qu'une augmentation de la fréquence, de l'intensité et de la durée des vagues de chaleur, l'enjeu est aujourd'hui de consolider nos outils de préparation et de réponse et de faire évoluer le Plan national Canicule élaboré en 2004 sur la base des enseignements tirés des années précédentes et des expériences acquises. Ceux-ci démontrent la nécessité de mettre en avant l'implication des acteurs locaux, agissant de façon coordonnée sous la supervision du préfet de département pour la préparation et la mise en œuvre de mesures d'urgence lors de la survenue de vagues de chaleur, y compris lors de la survenue de canicules extrêmes.

En conséquence, la présente instruction décrit les nouvelles orientations en matière de préparation et de gestion sanitaire des vagues de chaleur, qui reposent dorénavant sur une disposition spécifique ORSEC gestion sanitaire des vagues de chaleur ainsi qu'un dispositif national d'appui et de conduite de crise sanitaire. La présente instruction a pour objet de présenter les modalités actualisées d'organisation mises en œuvre pour préparer et gérer les impacts sanitaires de la survenue des vagues de chaleur, afin de protéger les populations, et notamment les populations vulnérables.

Elle introduit le guide d'aide à l'élaboration de la disposition spécifique ORSEC gestion sanitaire des vagues de chaleur, qu'il appartient à chaque préfet de département d'élaborer dans son territoire, en association étroite avec l'ensemble des acteurs concernés, dont les collectivités territoriales.

Elle concerne le territoire de la France métropolitaine, et est applicable dès la prochaine saison estivale.

Par ailleurs, en raison de la probable circulation des différentes variantes du virus pendant la prochaine saison estivale, les mesures de gestion de l'instruction interministérielle n° DGS/DGOS/DGCS/DGT/DGSCGC/DGEC/2020/82 du 29 mai 2020 relative à la gestion des épisodes de canicule durant la prochaine saison dans un contexte de pandémie Covid-19 restent applicables en 2021.

Jérôme Salomon
Directeur Général Adjoint de la Santé

Signé